

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASES 1307G** Participation et avenant n°3 à convention avec l'association La Chorba (19e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (SIMPA 48182), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association au titre de son activité de distribution gratuite de repas chauds et de colis alimentaires à des personnes en difficulté, notamment Porte de la Villette (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle (2012-2014) conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (SIMPA 48182), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>), qui prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 237 300 € au titre de l'année 2014 pour son activité de distribution gratuite de repas chauds et de colis alimentaires à des personnes en difficulté, notamment Porte de la Villette (19<sup>ème</sup>). Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.